

Corporation de Québec, le livre des actions.

Le maire Langevin ne veut point signer le livre des actions! Il veut être *certain*, avant de signer, que son projet sera goûté en Angleterre. Cependant le Conseil a décidé à une majorité de 6 voix de se rendre aux vœux des directeurs de la compagnie.

Nous remercions qui de droit pour l'envoi du rapport sur les travaux de colonisation de 1858 par T. Boutillier.

Nous publions la correspondance de N. S... après en avoir retranché une partie qu'il était inconvenable de publier. Nous ferons remarquer à N. S... et tous autres correspondants d'être moins personnels. Si nous admettons l'écrit de N. S. c'est que nous nous sommes fait une règle d'admettre toute correspondance quelqu'en soit l'auteur pourvu qu'il y ait un non responsable et que le caractère privé ne soit pas atteint.

Pour faire place à de longues correspondances, nous sommes encore obligés de remettre plusieurs articles sur des sujets importants.

AUX CORRESPONDANTS.

Un quidam nous a écrit pour connaître la raison qui nous a fait publier quelques lignes à l'adresse des nommés Fecette, Billy et Légaré. Si ce correspondant veut se donner la peine d'arrêter à notre bureau, nous lui prouverons que ces prétendus gentilhommes ne sont pas étrangers aux libelles publiés sur notre compte. Voilà pourquoi nous nous permettons de les ridiculiser sans jamais parler de leur vie privée.

A "Un étudiant".—Nous vous avons fait connaître le nom du correspondant qui vous avait attaqué dans *L'Observateur*, répondez lui par la même voie et ne nous importunez plus.

ERRATUM.

Dans le dernier numéro première page, première colonne vingt cinquième ligne, au lieu de "atelier" lisez ratelier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Sur motion du procureur-général Cartier, la Chambre consent à tenir une séance extraordinaire mardi prochain, de 11 heures à 1 heure.

Le procureur-général Macdonald propose la troisième lecture du bill pour amender et expliquer l'acte intitulé, "Un acte pour définir la franchise électorale et pour pourvoir à l'enregistrement des voteurs et autres fins y mentionnées, concernant l'enregistrement des voteurs."

Monsieur Dorion propose que le bill soit renvoyé de nouveau devant le comité afin que la liste des électeurs qualifiés à voter

soit faite d'après la valeur de la propriété.

Cet amendement est rejeté après une longue discussion.

Monsieur Dorion propose que le comité soit chargé de reprendre la considération du bill et de faire la liste des voteurs de manière à ce qu'un électeur ne puisse voter qu'une fois à toute élection générale et dans la seule cité, ville ou municipalité où il réside.

Ce second amendement est encore rejeté par 41 contre 62.

Les débats continuent au sujet de la seconde lecture de la résolution rapportée par le comité général, relativement à la Tenure Seigneuriale.

Monsieur Dorion propose que la chambre n'approuve pas maintenant les dites résolutions, mais qu'elles soient de nouveau renvoyées à un comité de toute la chambre qui sera chargée de retrancher la clause qui oblige les propriétaires, dans la cité et la paroisse de Montréal, à commuer leurs propriétés à la première mutation, quand telle mutation arrive par vente, échange, descendance legs ou de toute autre manière, et que tels propriétaires soient tenus de se conformer à l'opération de l'acte 3 et 4 Victoria, ch. 30 qui règle le mode de commutation et permet aux propriétaires de commuer quand ils trouvent à propos de le faire.

Monsieur Dorion propose encore en amendement que les résolutions soient de nouveau renvoyées au comité de toute la chambre, afin d'y faire disparaître tout ce qui a rapport aux seigneuries de l'île de Montréal de Saint-Sulpice et du lac des Deux-Montagnes, appartenant au Séminaire de Montréal, les arrangements pourvus par l'Ordonnance du Conseil spécial du Bas-Canada satisfaisant et les censitaires et le seigneur. Cet amendement est encore repoussé par 38 contre 67.

Monsieur Dorion propose en amendement que les dites résolutions ne soient pas lues maintenant pour la seconde fois, mais qu'elles soient référées de nouveau à un comité de toute la chambre, ayant pouvoir d'abolir immédiatement la Tenure Seigneuriale dans les Fiefs de Lagachetière, Nazareth, Saint-Augustin et Saint-Joseph, dans la cité et les districts de Montréal, en appliquant aux dits Fiefs l'acte seigneurial de 1854 et les actes qui l'amendent.

Cet amendement est repoussé par 18 contre 77.

Monsieur Gowan propose en amendement que cette chambre, désirant soustraire cette portion de la Province à la Tenure Seigneuriale, accordera, sur le fonds d'emprunt municipal, une somme égale à celle qui a été accordée au Haut-Canada et aux mêmes conditions. Cette motion crée une confusion et est repoussée comme étant hors de l'ordre. Les motions d'ajournement succèdent rapidement.

Monsieur Gowan propose une adresse demandant la dissolution de la chambre. Cette motion est rejetée aussi que tous les

amendements proposés jusqu'à l'ajournement de la séance.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.—La chambre des communes s'est divisée sur le bill de la réforme. 291 ont voté en faveur de la seconde lecture du bill, et 330 en faveur de la résolution de lord John Russell. Majorité contre le gouvernement, 39.

On s'attendait généralement à la résignation du ministère.

IRLANDE.—Le second procès de la sédition irlandaise à Tralee s'est terminé par la conviction des prisonniers, et tous ont été condamnés à 10 ans de travaux forcés.

Le procès à Belfast était terminé, et le jury enfermé parce qu'il ne pouvait en venir à une entente unanime.

AUTRICHE.—L'Autriche a objecté à la réunion du congrès à Bade et la France lui a laissé le choix de la ville.

Le Piémont ne devait pas y être admis comme une grande puissance, mais d'après les mêmes conditions que les autres États Italiens.

Le comte de Cavour est retourné à Turin, où il a déclaré qu'il s'était assuré de son projet avec Napoléon.

Les préparations de guerre se poursuivaient sans relâche.

NOUVELLES DIVERSES.

—Le pont de glace devant Québec devient de plus en plus mauvais. Jeudi dernier, la glace a cédé au bout du qui d'Alford, sous le poids de deux chevaux attelés à un des sleighs qui ont fait le voyage pendant tout l'hiver, de la gare du chemin de fer à Québec. On est parvenu à les tirer sains et saufs. D'autres chevaux l'ont aussi échappé belle sur la rivière Saint-Charles. Malgré cela, toute la journée, on voyait encore hommes, femmes et enfants passer à pied devant Québec, et d'autres faire le trajet jusqu'à l'île d'Orléans. Par prudence, on passait en un canot monté sur des patins et tiré par un seul cheval, les marchandises venues par la voie de Richmond.

(Journal de Québec)

—La glace qui couvrait le lac Saint-Pierre est disparue.

—Hamelin convaincu d'outrages commis sur une femme de Saint-Jérôme a été condamné à un emprisonnement à vie dans le pénitencier provincial. Isidore Gratton son complice a été condamné à la peine capitale.

—Le docteur King trouvé coupable de meurtre de sa femme a été condamné à être pendu le 9 juin prochain.

—Les dentistes Doguerna et Forest convaincus de vol ont été condamnés à deux ans de réclusion dans le pénitencier.